

Alex Trassin GS Liboral



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-ND-n°2009-I-n°43



**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ARQUES

Société SABE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2000 autorisant la SA SABE à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour bétail sur le territoire de la commune d'ARQUES, 5 rue de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2002 délivré à la SA SABE concernant l'exploitation de son usine à ARQUES ;

VU le rapport et les propositions en date du 11 décembre 2008 de l'inspection des installations classées ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 12 janvier 2009 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 29 janvier 2009, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 10 février 2009 ;

VU le courriel du 17 février 2009 de l'exploitant indiquant qu'il n'a aucune observation à faire sur ce projet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner acte à l'exploitant de la remise d'une étude de dangers répondant aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Sté SABE dont le siège social est situé 5 rue de Lorraine à Arques (62510) est tenue de respecter les dispositions ci-après pour l'exploitation de ses installations de stockage de céréales implantées rue de Lorraine à ARQUES.

ARTICLE 2 :

Il est donné acte à la société SABE de la remise de l'étude des dangers de son établissement d'ARQUES. Cette étude constituée des documents recensés dans le tableau ci-dessous répond aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables.

Documents constituant l'étude de dangers :

Intitulé	Date de l'étude
Etude des dangers du site	2000
Rapport Inéris : étude du comportement de cellules vis à vis de l'explosion	2000
Etude Fike : mise en place des événements	Octobre 2001
Etude Bureau d'Etude Techniques d'Ingénierie du Bâtiment – percement de la dalle haute des cellules au droit de la galerie de	9 novembre 2001

manutention des silos	
Etude effectuée pour répondre aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié et justifiant du respect des dispositions de l'article 9 de ce même texte (zones où peuvent se former des atmosphères explosives)	Mars 2005
Compléments établis par la société JMC concernant : la justification de la résistance des élévateurs les zones d'effet en cas d'explosion avec ouverture des événements sur les élévateurs la note de calcul de la résistance d'un coude à l'entrée du ventilateur et du cyclone	Juin 2008
Complément apporté par l'exploitant quant aux zones d'effet suite à la mise en oeuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22/05/2002.	Novembre 2008

L'exploitant est responsable de la sécurité de l'exploitation de son établissement vis-à-vis des populations et de l'environnement, dans des conditions au moins égales à celles décrites dans l'étude de dangers.

L'exploitant respectera en outre les prescriptions des articles du présent arrêté qui reprennent pour partie et dans leurs aspects les plus essentiels, complètent ou précisent les engagements de l'exploitant dans son étude de dangers. Ce respect ne saurait dégager l'exploitant de la responsabilité pleine et entière rappelée ci-avant.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2002 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 octobre 2000 demeurent applicables à l'établissement.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de 2 mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ARQUES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en Mairie de ARQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

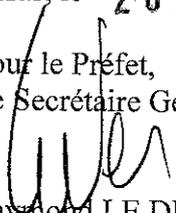
Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, M. le Sous-Préfet de SAINT OMER par intérim, M. l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SABE et dont une copie sera transmise au Maire de ARQUES .

Arras, le 20 FEV. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Raymond LE DEUN

Copies destinées à :

- M. le Directeur de la Société SABE
- M. le Sous-Préfet de SAINT OMER par intérim
- M. le Maire de ARQUES
- ~~M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,~~
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono